



Caution bancaire solidaire pour pret à une EURL en liquidation

Par **valou31**, le **18/01/2016** à **16:26**

Bonjour Maitre,

Je me suis porté caution solidaire en 2008 pour un prêt bancaire contracté par mon époux afin de monter son EURL. Depuis lors nous sommes divorcés et son EURL a été placée en 2013 par le tribunal de commerce en liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs. En janvier 2015 la banque me demande de payer pour moitié les sommes restant dues au titre du prêt : échéances impayées et capital restant du. En a t elle le droit ? Merci par avance de votre aide. Cordialement,

Par **youris**, le **18/01/2016** à **17:35**

bonjour,

le principe de la caution c'est qu'elle s'engage à payer en cas de défaillance du débiteur.

la banque pourrait vous demander de payer la totalité de ce qui reste à rembourser.

pour ne pas payer, vous devez prouver que le montant cautionné était disproportionné par rapports à vos moyens au moment d e la signature ou prouver que l'acte de caution ne respecte les formalités très strictes de son établissement.

vous pouvez consulter ces liens:

- <http://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/formalisme-acte-cautionnement-6699.htm#.Vp0UyfnhBxA>

- <http://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/engagement-disproportionne-caution-18023.htm#.Vp0VPfnhBxA>

salutations